



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 17-RES-045

Déposé le : 14.04.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

**Résolution du Grand Conseil à l'occasion de la séance inaugurale du nouveau Parlement vaudois du 14 avril 2017**

## Texte déposé

En ce 14 avril 2017, les 150 députées et députés composant le Grand Conseil du Canton de Vaud se réunissent pour la première fois dans le nouveau Parlement vaudois, reconstruit sur le site historique de la colline de la Cité, après avoir siégé quelque seize ans dans le Palais de Rumine.

A l'occasion de cette inauguration, le Grand Conseil tient en premier lieu à exprimer, au nom des Autorités vaudoises, sa profonde reconnaissance à tous les corps de métier qui ont travaillé à la réalisation de ce lieu emblématique, parvenant à lui donner une nouvelle dimension.

Convaincu que le Parlement vaudois, par ses magnifiques espaces, sera propice à des échanges fructueux et marquants de la vie publique, le Grand Conseil se réjouit de voir ainsi favorisée la collaboration entre les trois pouvoirs.

Voici 214 ans, le 14 avril 1803, le Grand Conseil tenait sa première séance. Dans son premier décret, il relevait que le Canton de Vaud était désormais un peuple libre et souverain. Les députées et les députés d'aujourd'hui, forts du rôle d'« autorité suprême du Canton, sous réserve des droits du peuple » que leur confère la Constitution du 14 avril 2003, s'engagent à poursuivre sur cette voie, conformément à leur serment : pour les droits, la liberté et l'indépendance.

Vive le Pays de Vaud !

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

**M. Grégory Devaud,  
Président du Grand Conseil**

au nom du Bureau du Grand Conseil et des Président-e-s des groupes politiques

*Lausanne, le 14 avril 2017*



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**